

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 19 mai 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Népert, M. Hubert, Mme Folleau et Mme Houy. Le Quorum est atteint.

Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 02 avril 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

BUREAUX DE VOTE

8 H – 10 H	E. Chauveau	V. Houy	JM Vasseur
10 H – 12 H	L. Esnault	C. Vincent	C. Népert
12 H – 14 H	V. Folleau	C. Vincent	G. Hubert
14 – 16 H	A. Ramaugé	R. Lacroix	H. Lorin
16 H – 18 H	C. Lorin	J. Brouard	G. Niel

SUIVI SUBVENTIONS & TRAVAUX EN COURS

Mme le Maire fait le point sur les demandes de subventions et les travaux :

- Cheminée cantine qui s'affaissait : réparation par Michel Pré pour enlever le conduit en ciment très lourd. Reste à poser le tuyau et la tête de ventilation. Fin des travaux début juin.
- Bordures devant Merlebleu afin d'empêcher les véhicules et surtout les camions de rouler sur la bouche d'engouffrement du pluvial. Enrobées réalisés le 23 mai. Peut être raboté, arrondir les arrêtes pour les rendre plus esthétiques.
- Vallée : demande de devis à Charles Travaux pour faire curer les têtes de pont rue Maréchal Leclerc, rue J.Moulin et rue des Fondeurs ainsi que la vallée le long du terrain de sport.

Fossés rue des Fondeurs + vallée du stade jusqu'à la route de Senonches = 2 628 € TTC

Nettoyage fonds de vallée pont rue Mal Leclerc + rue J.Moulin = 5 292.53 € TTC

Mme le Maire a également demandé un devis pour le curage des vallées sur le territoire de la commune (32 kms de vallées). Prix au ml en fonction du cubage, sans transport :

Si cubage > 1m3/ml = 5.10 € ht + évacuation = 15.33 € ht

Si cubage < 1 m3/ml = 3.71 € ht + évacuation = 11.50 € ht

Il faut maintenant répertorier les vallées à curer en priorité. L'idée est d'en faire un peu tous les ans.

Madame le Maire informe le conseil que l'entretien des vallées est important car lors des dernières fortes précipitations, 3 maisons au plessis et aux Patis ont été inondées.

- Salle des fêtes : étanchéité du toit au-dessus des toilettes : devis signé en attente intervention de la société, attente de bonnes conditions météo.

1. Enfouissement des réseaux à Bellandas

Début des travaux le 03 juin. Les habitants ont reçu un courrier les avertissant et leur donnant des explications sur les travaux.

2. Amélioration énergétique éclairage public rues Jean Moulin, Paul Deschanel et ruelle Saint Roch

En attente de réponse de la Préfecture concernant le fond vert, qui pourrait diminuer le reste à charge de la commune. Commande faite pour les éclairages devant la mairie.

3. Eau potable Hameau de Bellandas

Appel d'offre terminé. Le conseil doit choisir le titulaire du marché.

4. Cimetière / Aménagement

Mme le Maire informe le conseil que la commune n'a obtenu que la subvention du Département.

Cette subvention étant valable 2 ans et le projet n'étant pas urgent, le Conseil Municipal décide de le mettre en attente et de tenter d'obtenir la DETR au titre de l'année 2025. Il peut toutefois continuer à travailler sur le cahier des charges.

5. Eglise

Demande pour un supplément de travaux, dans la limite de 1 000 000 € pour le Conseil Départemental.

6. Rénovation énergétique des bâtiments

Devis pour changement des éclairages en leds signés, reste à finaliser la partie des menuiseries de la mairie. Madame le Maire précise que le montant des devis reçus sont inférieurs à la demande de subvention et que l'on va pouvoir changer également la porte de l'école maternelle et celle de la salle de motricité.

7. Voirie 2024

Consultation de plusieurs entreprises, procédure allégée vue le montant des travaux.

Rétroplanning :

- 1) ELI - transmission DCE : mardi 21/05/2024
- 2) Commune - Validation DCE et transmission aux entreprises choisies (5 j ouvrés) : du mardi 21/05/24 au mardi 28/05/24
- 3) Entreprises - Consultation (15 j ouvrés) : du mercredi 29/05/24 au mercredi 19/06/24
- 4) ELI - Analyse des offres (7 j ouvrés) : du jeudi 20/06/24 au vendredi 28/06/24
- 5) Commune - Attribution et notification (5 j ouvrés) : du lundi 01/07/24 au lundi 08/07/24

Délibération au conseil du 02 juillet.

- 6) ELI - Envoi OS par ELI (3 j ouvrés + 7 j ouvrés d'attente) : du mardi 09/07/24 au vendredi 12/07/24
- 7) Entreprise - Exécution (60 j) : du lundi 02/09/24 au vendredi 01/11/24

QUALITE COMPTABLE

La qualité comptable est appréciée par un Indicateur de Pilotage Comptable (IPC).

L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges. Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

Il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

Pour le budget général, au titre de l'exercice 2023, l'indicateur de pilotage comptable du budget s'établit à 80 en progression de 11,25 points par rapport à l'exercice précédent.

Pour le budget Eau, au titre de l'exercice 2023, l'indicateur de pilotage comptable du budget s'établit à 87,5 en progression de 5,15 points par rapport à l'exercice précédent.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE

Mme le Maire rappelle qu'une première réunion d'information s'est déroulée le 6 février en présence d'une soixantaine d'agriculteurs de Digny, Jaudrais et Ardelles.

Une deuxième a lieu le 26 mars uniquement pour les agriculteurs Dignyois afin de répondre à d'éventuelles interrogations, de connaître la position de chacun et donc savoir si la procédure serait enclenchée.

Qu'est-ce qu'un Aménagement Foncier ?

Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (autrefois appelé remembrement) est une opération qui consiste en une réorganisation parcellaire d'un territoire.

Cette réorganisation doit permettre le regroupement des parcelles de propriétés, leur désenclavement, la diminution de leur nombre et l'augmentation de leur surface.

Dans le département cette opération a avant tout vocation à la réorganisation des exploitations agricoles.

Les Objectifs

- Améliorer les conditions d'exploitation pour les agriculteurs en regroupant leurs parcelles et en restructurant le réseau de chemins ruraux.
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal en lien avec les documents d'urbanisme et faciliter la réalisation de projets communaux et d'infrastructures routières (en particulier par la création et le positionnement de réserves foncières)
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux (désenclavement, maintien et renforcement des continuités écologiques, réalisation de plantations,...).

Rôle du Conseil Départemental

Chargé du suivi technique, réglementaire, administratif et financier des dossiers, il :

- Veille au respect de la procédure et assure le secrétariat de la CCAF ;
- Désigne par la procédure des marchés publics les bureaux d'études ainsi que le géomètre agréé pour la réalisation du projet ;
- Finance en partie les opérations d'aménagement foncier ;
- Organise les réunions des CCAF et de la Commission départementale d'Aménagement Foncier et met en œuvre les enquêtes publiques.

Procédure

L'aménagement foncier agricole et forestier consiste en un échange généralisé des parcelles. Une délibération du Conseil Municipal doit intervenir avant tout lancement de la procédure.

Un courrier est arrivé en mairie le 10 avril, signé par plusieurs agriculteurs, demandant au conseil municipal de lancer la procédure d'aménagement foncier sur la commune de Digny. La commune va maintenant solliciter le Conseil Départemental pour lancer les études préalables à l'aménagement foncier, c'est-à-dire des études d'aménagement comprenant un volet environnemental et un volet foncier.

L'étude environnementale constitue l'état des lieux exhaustif du contexte environnemental de la commune et elle aboutit à l'établissement de prescriptions à mettre en œuvre pour la conservation et la protection des atouts environnementaux de la commune ainsi que pour la prévention des risques naturels.

L'étude foncière établit l'état initial du territoire et du foncier et permet de déterminer la mode d'aménagement foncier approprié ainsi que le périmètre à mettre à l'enquête pour mener à bien le projet d'aménagement foncier.

Une fois les études achevées, elles sont présentées aux membres de la commission qui sont chargés d'émettre des propositions qui seront soumises à enquête publique.

L'enquête périmètre

Avant d'entamer l'aménagement foncier, il faut déterminer le périmètre (communal ou intercommunal) sur lequel l'opération va se dérouler.

Soumis à enquête publique ce périmètre est établi par la commission communale d'aménagement foncier en s'appuyant sur une étude foncière et environnementale.

Pour un second aménagement foncier, l'étude s'attachera à établir le quorum de majorité permettant de poursuivre ou non l'opération :

- Le quorum est atteint si 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la surface ou l'inverse sont favorables à l'opération et sont prêts à la financer.
- Les exploitants peuvent se substituer à leurs propriétaires pour la prise en charge des frais (majorité des cas).

A l'issue de l'enquête publique un périmètre d'aménagement foncier est défini et le conseil départemental peut alors engager l'opération.

28 DIGCM 280524

- Vu les réunions d'informations des 06 février et 26 mars 2024,
- Vu la demande des agriculteurs en date du 10 avril 2024
- Vu l'ancienneté du dernier remembrement,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une étude en vue de lancer une opération d'aménagement foncier, il convient que le Conseil Municipal délibère et adresse son avis au Conseil Département d'Eure-et-Loir, compétent en la matière

Les objectifs d'un engagement foncier visent la mise en valeur et la protection de l'espace agricole, dans ses fonctions économiques, environnementales et sociales (article L 111-1 du code rural)

Ses intérêts sont multiples :

- Pour les propriétaires et les exploitants : désenclavement et augmentation de la taille des parcelles, lots regroupés proches de l'exploitation, diminution des coûts de production, mise à jour des données et actes de propriétés
- Pour la commune : adaptation de sa voirie aux nouveaux besoins, valorisation environnementale, possibilité de créer des réserves foncières

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du déroulement de l'ensemble de la procédure de remembrement ainsi que son mode de financement, est invité à se prononcer sur l'opportunité d'engager une telle opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'une étude en vue d'engager une opération d'aménagement foncier sur la commune de Digny
- De solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour qu'il prenne en compte cette demande et engage les études préalables

INSTITUTION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 20 février, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur l'institution de cette prime en en fixant les modalités et que suite à l'avis favorable du CST en date du 08 avril, il convient de délibérer afin de pouvoir exécuter cette décision.

29 DIGCM280524

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret.

Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700€	700 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	500 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin 2024
- DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

30 DIGCM 280524

- Vu la délibération n° CM 06 du 31/03/2021 renouvelant la dérogation des rythmes scolaires,
- Vu la proposition du conseil du conseil d'école en date du 06 mai 2024,
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur l'organisation pour la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- le maintien de la semaine de 4 jours à l'école dès la rentrée 2024/2025 pour une durée de 3 ans
- de charger Madame le Maire d'en informer l'inspecteur académique.

Mme le Maire informe le conseil qu'il va y avoir, un marquage permanent, réalisé dans la cour de l'école primaire pour faire passer le permis vélo.

PLUI : POINT PROCEDURE

Mme le Maire fait un point sur la procédure du PLUi. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à l'enquête publique en date du 16 avril. Il a émis un avis favorable au projet de PLUi des Forêts du Perche un certain nombre de réserves (15). Le document a été transmis au conseil municipal le 18 avril.

La conférence des maires s'est réunie le 03 mai pour répondre aux réserves du commissaire enquêteur. Le conseil communautaire doit approuver le projet le 03 juin. La réunion se tiendra à Digny. Ensuite, il faudra attendre 2 mois, pour le délai de recours, pour l'entrée en application du nouveau PLUi.

POINT LOGEMENTS VACANTS

Lors de la réunion du 02 avril, Mme le Maire avait fait un point plus précis sur les logements vacants de la commune suite au recensement. La commune compte 20 logements vacants dans le bourg et 27 dans les hameaux. Mme le Maire a fait une analyse plus pointue de la vacance, il en ressort les informations suivantes :

Nature	Nombre
En travaux	11
Succession	9
Vide	19
Location	6
Maison retraite	2

Concernant les locations, depuis le recensement, certains sont déjà loués.

Mme le Maire va envoyer un courrier aux propriétaires :

- qui font des travaux pour connaître le délais de fin de travaux mais aussi leur décision quant à la location ou la vente ou bien habiter le bien,
- dont les maisons sont vides

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS 2020

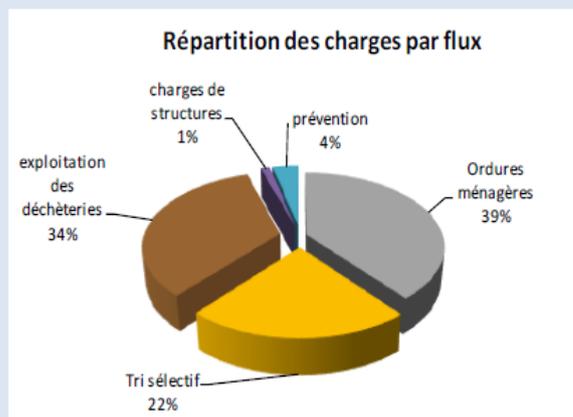
Mame Le Maire présente le rapport transmis au Conseil Municipal

Quantité de déchets collectés

	tonnage	evolution (2023/2022)
multimatériaux	1 648.58	-3%
verre	1 035.04	-5%
ordures ménagères résiduelles	5 510.80	-3%
Total OMA*	8 194.42	-3%
déchèterie	7 891.58	2%
TOTAL DECHET	16 217.91	-1%

Dépenses

Le montant annuel global des dépenses est de 3 851 438 € pour l'année 2023 réparties selon les grandes catégories suivantes :



Recettes

Ces dépenses sont majoritairement financées par les recettes suivantes :

	Montant
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 603 990.06 €
Soutiens des eco-organismes	496 427.05 €
Vente de matériaux	169 106.90 €
Redevance et apports déchèteries	158 495.16 €
Total	4 428 019.17 €

Réduction des déchets

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total OMr* (kg/hab/an)	232	217	205	206	206	210	213	193	188
Total DMA** (Kg/hab/an)	634	647	631	627	612	563	646	556	554

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles (poubelles noires) ** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : ensemble des déchets collectés par le SIRTOM.

31 DIGCM 280524

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets établi par le SIRTOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets 2023.

TRAVAUX EAU POTABLE AU HAMEAU DE BELLANDAS

Analyse des offres par le cabinet ADM Conseil

La procédure adaptée a été passée conformément définie aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Les offres ont été déposées sur la plateforme : <https://www.amf28.org/digny>

La date limite de remise des plis a été fixée au **30 avril 2024 à 12h00**.

Les sociétés suivantes ont remis une offre dans les délais impartis :

1. TEAM RESEAUX
2. CHARLES TRAVAUX
3. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
4. SARL POLVE

L'entreprise CHARLES TRAVAUX a présenté une variante qui consiste à traverser la départementale par pousse tube et non par forage dirigé.

32 DIGCM 280524

Vu la délibération 48 DIGCM 12092023 approuvant la programmation des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable et du déplacement de celle traversant un terrain privé au hameau de Bellandas,

Après avoir étendu l'exposé de Mme le Maire et la présentation de l'analyse des offres,

Considérant que l'analyse des offres détermine l'offre la mieux-disante et présentant les meilleures conditions techniques et de délai sur la base des critères définis dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'entreprise Charles Travaux avec la variante de traverse de départementale par pousse tube pour un montant de 120 393.80 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

VISITE DE HAMEAUX

Avec les beaux jours, les visites de hameaux vont reprendre. La prochaine visite est prévue sur **au Buisson Elouis le samedi 06 juillet à 11 h (RV à la pompe).**

DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE PONTGOUIN

33 DIGCM 280524

Vu la délibération 07 du 17/11/2015 désignant un membre au bureau de l'AFAFAF de Pontgouin

Considérant la demande de la préfecture afin de désigner un nouveau bureau avant de pouvoir procéder à la dissolution de cette association, les travaux d'aménagement foncier sur la commune de Pontgouin étant achevés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. Cédric Vincent représentant de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) Commune de Pontgouin pour la commune de Digny

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mardi 02 juillet 2024 à 19h30
Réunion de chantier Eglise le mardi à 14h

2) Dates à retenir

- Conseil Communautaire le 03 juin à 18h à Digny
- Elections Européennes le 09 juin 2024
- Vide grenier des pompiers le 30 juin 2024
- Concert à l'Eglise le 29 juin à 17 h

3) SIA THIMERT

Le Syndicat est revenu sur sa décision de ne broyer les vallées qu'une année sur 2. Cette année, toutes les vallées de Digny seront broyées par le SIA.

4) Campagne de fauchage Conseil Départemental

Celle-ci a débuté la semaine dernière et se poursuit sur le territoire communal.

5) BUS NUMERIQUE

Le bus numérique sera présent le 10 septembre à Digny. Ce service est ouvert aux seniors et se fera sur inscription.

6) Réseau Orange

Le propriétaire du réseau télécom historique, Orange, a annoncé la fermeture progressive du réseau « cuivre » sur tout le territoire d'ici 2030.

Le réseau en fibre optique a vocation à se substituer au réseau cuivre vieillissant. La première étape est la fermeture commerciale nationale en janvier 2026, c'est-à-dire plus de possibilité de nouvelle souscription ADSL.

Ensuite la fermeture se fera par étape géographique en 7 lots. Digny ne fait pas parti du premier lot dont l'arrêt du réseau cuivre et le début du démontage du réseau est programmé dès janvier 2027. Un nouveau lot sera annoncé tous les 6 mois à 1 an. Ensuite, il y aura un délai de 3 ans entre la confirmation définitive de la fermeture du réseau sur une commune et son arrêt effectif.

7) Divers

Mme le Maire informe le Conseil que la boulangerie est fermée quelques jours pour raison de santé.

La Trinité s'est bien déroulée. Il y a eu beaucoup de monde et 250 repas ont été servis. Le blocage de la rue des Fondateurs et la concentration de la Fête ont été très appréciés.

Séance levée à 21 h 30

La secrétaire de séance

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance
Adeline Ramaugé